

DECISION

OBJET : Réalisation de 2 stèles pour le site Technopôle Sud Bourgogne hub&go - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 30 avril 2025, devenu exécutoire le 2 mai 2025, accordant délégation de signature du président à Monsieur Michel Gomes,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de 2 stèles pour le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go, la proposition de la société GCBAT, représentée par M. Loïc Berger s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

-Un marché sans publicité ni mise en concurrence, est conclu avec l'entreprise GCBAT représentée par Monsieur Loïc Berger et domiciliée Rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN pour la réalisation de 2 stèles sur le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go pour un montant de 20 380.63 €HT soit 24 456.76 €TTC.

- Monsieur le Directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;

- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits correspondants à cet effet.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 24 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directeur mission économie et services aux
entreprises,
Michel GOMES

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directeur mission économie et
services aux entreprises,
Michel GOMES

